

Département de SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MESSEY SUR GROSNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le vingt-trois novembre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUPARAY (Maire)

Étaient présents : M. DUPARAY Alexandre (Maire), M. GRANGER Didier, Mme PACAUD Joëlle, Mme JOLY Murielle, M. BLANDIN Michel (adjoints) – Mme LAUVERNIER Dominique – Mme SEGUIN Béatrice - M. MAYEL Vincent – M. GAVIGNET Emmanuel – M. PERRUSSON Jean Pierre – M. MAINTENON Pierre

Absents : M. BASTIEN Michaël - Mme BONNAMOUR CLEMENT Sophie

Secrétaire de séance : M. MAINTENON Pierre

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017.

IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

• APPROBATION RAPPORT CLETC

Mme PACAUD Joëlle, déléguée à la Communauté de Communes expose au Conseil Municipal :

1. Vu la délibération de la Communauté de Communes Du Sud de la Côte Chalonnaise en date du 16 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscale de la TPU.
2. Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise en date du 24 septembre 2014 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
3. Vu le rapport établi par ladite commission et transmis à la commune ;
4. Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide :

D'approuver le rapport de septembre 2017 de la CLETC.

Mme PACAUD souligne également qu'en 2018, un nouvel ajustement aura lieu concernant la répartition de l'ex taxe professionnelle.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE**

Mme PACAUD Joëlle, déléguée à la Communauté de Communes expose au Conseil Municipal :

1° - Que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, par délibération en date du 18 octobre 2017, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts dans le cadre de la loi Notre à savoir :

- Compétence obligatoire

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- Compétence optionnelle

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Compétence supplémentaire

Mission 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

2° - Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide à 9 voix pour et 2 contre

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Et

- D'adopter les statuts modifiés.

- **AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA TONNE**

M. GRANGER Didier, 1^{er} adjoint informe le Conseil de l'état d'avancement des travaux. Les travaux de terrassement sont terminés, l'engazonnement aura lieu au printemps. Il y a lieu donc de valider les devis pour l'achat et la pose des jeux.

M. MAINTENON Pierre, conseiller et chargé du dossier, donne lecture des devis établis par l'entreprise VOGUENATURE de TALANT (21) pour la fourniture des équipements, le devis s'élève à 9 896.40 € TTC et celui de ACCROS LOISIRS de FONTAINE LES DIJON (21) à 6 379.20 € pour la pose.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte ces 2 devis. L'installation se déroulera la semaine 3 de janvier 2018.

- **CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE**

M. le Maire informe le Conseil

- que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a engagé la démarche pour l'obtention de certificats d'Economie d'Energie lors de la réunion du 18 octobre dernier en Conseil Communautaire.

- que la Commune a pris rang pour le changement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes et que M. GRANGER Didier 1^{er} adjoint a fait établir 3 devis.

Ce dossier doit être transmis à la Communauté au plus tard le 30 novembre prochain.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- Autorise la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise à être le regroupeur dans le cadre du dossier Certificat d'Economie d'Energie et à vendre les certificats pour le compte de la commune.

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.

- Que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales. Celui-ci élaboré par M. Antonio PASQUAL a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion le 2 octobre 2017, il y a donc lieu de l'adopter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

- Que l'attribution du marché concernant la mise en place du Schéma Directeur d'Assainissement est en cours.
- Qu'il y a lieu d'établir une convention avec le Foyer Rural pour l'utilisation de la Salle Solange Célarier.
- Qu'il a fixé les vœux du Maire au vendredi 05 janvier 2018 à 19 H à la salle des fêtes.
- Que le repas des Anciens s'est très bien déroulé grâce à tous les bénévoles et qu'il les remercie chaleureusement.

Mme LAUVERNIER Dominique, rapporteur de la commission fleurissement, fait le point sur les plantations réalisées sur l'aire de stationnement et au cimetière. Un apport de terre a été fait aux abords de la propriété de Mme MERVILLE à sa demande, celle-ci se chargera des plantations fournies par la commune et de l'entretien.

